



Arc-en-Barrois

-----  
**Mairie d'ARC EN BARROIS**

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // [mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 25 novembre 2014**

Le Conseil Municipal convoqué le 17 novembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 25 novembre 2014 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

**Ordre du Jour:**

- Parc National : projet de prise en considération,
- Point sur les travaux en cours et à venir,
  - Dossiers en cours,
  - Rue Anatole Gabeur (phase 2), en présence du Cabinet EUROINFRA,
  - Conduite d'eau potable Montrot/réservoir, en présence du Cabinet EUROINFRA,
  - Etat prévisionnel des travaux 2015,
- Locations temporaires à GRT-GAZ,
- Bail du Bar « Le Relais »,
- HAMARIS : Rétrocession de la voirie du Val Dieu,
- Taxe d'aménagement 2015,
- Modification des Statuts du SITS,
- Convention SEGILOG,
- Service assainissement : Décision modificative n° 3,
- Déclarations d'Intention d'Aliéner,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Monsieur Pierre BELBEZIER.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2014.***

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Le Maire propose de modifier la chronologie de l'ordre du jour en commençant par les points sur les travaux de la rue Anatole Gabeur (phase 2), et la conduite d'eau potable Montrot/réservoir qui vont être présentés par les représentants du Cabinet EUROINFRA. Cette modification est acceptée à l'unanimité.

---

## **Point Travaux Rue A. Gabeur (II) et de la conduite d'eau potable exposé du Cabinet EUROINFRA**

---

En ce qui concerne les travaux de la rue A. Gabeur, le Maire précise:

- que certains des anciens compteurs n'ont pas été démontés (1<sup>ère</sup> phase),
- qu'il reste à vérifier les compteurs de jardin : il en manquerait deux,
- que relativement aux branchements particuliers, l'entreprise MAILLEFERT doit terminer les travaux au n° 39. Les fosses septiques devaient être vidées et comblées mais celle de M GOUJAT n'aurait pas été faite ; elle est située dans le garage AUBRIOT récemment acheté par lui. Selon un conseiller municipal cela aurait été fait mais ce point sera vérifié.

Le Maire demande que tout cela soit vu et vérifié et que la réception des travaux ait lieu au plus vite.

### ► **Conduite d'eau potable**

M Lucien HERRMANN du Cabinet EUROINFRA montre, au moyen d'un diaporama, le tracé de la nouvelle conduite qui sera réalisée avec des matériaux détectables.

Plusieurs compteurs et vannes de sectionnement (tous les 300 mètres) seront installés.

Il y aura un compteur général :

- à la scierie avec des sous-compteurs individuels pour les habitations,
- devant les 3 maisons de la route de GIEY avec trois sous-compteurs individuels pour les trois habitations.

Le tracé, au niveau de la jonction avec le chemin des Bons Larons devra faire l'objet d'une modification.

Les travaux sont évalués à 465 345 € H.T soit 558 414 € TTC. Le marché sera proposé de façon globale alors que la réalisation sera divisée en deux parties.

A la 1<sup>ère</sup> phase, sera intégrée la mise aux normes des bornes incendie de la commune (sept sont à changer et six sont à rénover) 43 332 € HT soit 52 000 € TTC.

### ► **Rue Anatole Gabeur (2<sup>ème</sup> phase – requalification)**

Le représentant du cabinet EUROINFRA a présenté au moyen d'un diaporama, le projet de requalification des rues Anatole Gabeur et Amédée Pierre.

La chaussée aura une largeur de 6 mètres et comprendra 68 places de stationnement.

Il faudra conserver le stop en bas de la route de Langres et prévoir de supprimer peut être deux places de stationnement qui pourraient gêner les manœuvres du camion qui livre à l'arrière du magasin « Petit Casino ».

Gérard PETIT met l'accent sur l'écoulement des eaux pluviales afin qu'il soit prévu des bouches d'égout largement dimensionnées pour permettre l'évacuation des eaux pluviales en cas d'orage. A ce sujet, il a été attiré l'attention sur deux sites particuliers : le carrefour avec la rue de Caulle et la section devant la maison Alzheimer et le groupe scolaire.

L'estimation de ces travaux hors éclairage public, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle s'élève à 1 321 982 € H.T. soit 1 586 380 € TTC sachant que la prise en charge financière du Conseil Général reste à déterminer.

Il y a lieu d'ajouter la somme de 110.000 € H.T. pour l'éclairage public.

La position officielle des services de l'Etat quant au volet accessibilité n'est pas encore officiellement connue.

---

## **Point sur les travaux en cours et à venir**

---

Le Maire fait le point sur les autres travaux de la commune, à savoir :

### **Travaux suite aux inondations de mai 2013 :**

Les travaux à intervenir sur les vannages du camping n'ont pu reprendre en raison de la montée des eaux.

### **STEP (Station d'épuration) :**

23 dossiers ont été retirés.

La fin du délai de remise des offres se termine le 12 décembre 2014. L'ouverture des plis est prévue le 15 décembre 2014 par la commission d'appel d'offres. A la suite de quoi, les dossiers de demandes de subventions seront déposés auprès des organismes concernés.  
Il est probable que les travaux puissent commencer en juin 2015.

**Autres travaux :**

Salle des Fêtes : La consultation est lancée pour choisir un programmiste afin d'étudier la faisabilité de la réhabilitation de ce bâtiment. Cinq envois ont été faits. La date limite de réponse a été fixée au 31 décembre 2014.

Terrain de tennis : le coût envisagé est d'environ 50.000 € H.T. Il faut revoir la Présidente du Club de Chateavillain en vue d'avoir des subventions.

Aire de jeux du jardin des gardes : une remise en état est prévue.

City-stade : cela se ferait plutôt en 2016.

Mairie : il reste à terminer le hall, isoler le plancher pour éviter des déperditions de chaleur, la signalétique et la mise aux normes électrique.

Voirie : rue Cauille.

---

## Futur Parc National : Projet de prise en considération

---

Le Maire fait part aux conseillers de la nécessité de se prononcer dans le cadre de la consultation institutionnelle locale, avant le 9 décembre 2014.

Pour cela, les conseillers ont reçu par mail les différents documents à l'exception d'un seul qui n'a pu être transmis par internet mais qui était consultable en Mairie.

Une banderole avait été affichée sur la façade de la Mairie en faveur du futur parc mais a été détruite par des opposants au parc.

Délibération n° : D201466

**Objet de la délibération**

Parc National  
Prise en considération du projet

**A la majorité**

OUI : 13  
OUI MAIS : 0  
Contre : 1  
M. Frédéric ROSSIGNOL  
Abstentions : 0

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 331-2 et R 331-4,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° AG-2014-8 du Groupement d'Intérêt Public relative à la consultation institutionnelle locale pour la prise en considération du parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne,

Vu la décision n° 2014-01 du 18 septembre 2014 dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de prise en considération du projet de parc national parut le 22 septembre 2014 au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne,

Vu la décision n° 2014-01 du 25 septembre 2014 dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de prise en considération du projet de parc national parut le 22 septembre 2014 au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or,

Vu la saisine pour avis en date du 10 octobre 2014 sur le dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De donner un avis favorable sur le dossier relatif à la création du parc national,
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée au Président du Groupement d'intérêts public de préfiguration du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

Les conseillers décident à la majorité (une voix contre) la remise en place de la banderole.

---

## Locations temporaires à GRT-GAZ

---

Le Maire rappelle aux conseillers que GRT-GAZ doit doubler la canalisation existante. Ces travaux devraient durer entre 18 et 24 mois. Cette entreprise a contacté la mairie en vue de louer un local pendant la durée des travaux pour abriter le personnel administratif qui comprend 18 à 20 personnes.

Le Maire a reçu un représentant de GRT-GAZ et un accord est intervenu. Le local sis au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien logement des instituteurs avec le logement sis en retour d'équerre conviendrait. Les locaux représentent environ 200 m<sup>2</sup>.

Il y a quelques travaux : chauffage avec compteur de calories, sanitaire, peintures, sol souple, porte d'étage.

GRT-GAZ prendrait en charge les branchements électriques, téléphoniques et internet.

Le loyer minimum serait de 2.000 € par mois et pourrait avoir effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sur proposition du Maire, les conseillers décident à l'unanimité de prendre acte d'un loyer minimum de 2.000 € par mois.

---

### Bail du bar « Le Relais »

---

Le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un courrier de Mme Jennifer VILLEMAIN, locataire du bar. Elle doit réouvrir le bar le 9 décembre 2014 et souhaite mettre fin à la location à compter du 15 mars 2015.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, les conseillers donnent pouvoir au Maire pour relancer une consultation pour trouver un nouveau locataire et voir les modalités.

---

### HAMARIS : Rétrocession de la voirie du Val Dieu

---

Délibération n° : D201468

**Objet de la délibération**  
Lotissement Val Dieu  
Rétrocession de la voirie  
Délibération complémentaire

**A l'unanimité**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la délibération du 23 février 2010 actant la rétrocession par HAMARIS au bénéfice de la Commune de la voirie du lotissement Val Dieu cadastré AE n°44 pour l'euro symbolique. Il précise que la largeur actuelle des trottoirs côté impair ne répond pas aux normes en vigueur puisque inférieure à 1.40m par endroits. HAMARIS va donc faire procéder au rebornage des terrains de sorte que cette largeur soit respectée partout. Il explique de plus que le coteau bordant l'arrière des parcelles côté pair fera partie de la rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la rétrocession telle que prévue à la délibération du 23 février 2010 compte tenu d'une largeur minimum de trottoir de 1.40,
- D'intégrer à cette rétrocession le coteau bordant l'arrière des parcelles côté pair tel que délimité sur le plan annexé,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent.

---

### Taxe d'aménagement 2015

---

Le Maire informe les conseillers que la commune doit délibérer avant le 30 novembre 2014 concernant le taux de la taxe d'aménagement pour la part qui la concerne.

Cette taxe a été mise en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 en vertu des articles L 331- à L 331-34 du Code de l'urbanisme et est d'office dans les communes dotées d'un PLU.

Cette taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le Maire donne lecture des opérations exonérées. Lors du conseil du 29 novembre 2011, le taux de la TA avait été fixé à 1 %.

Le calcul pour la part communale se fait comme suit :

*Surface déterminée X valeur au m<sup>2</sup> fixée par l'Etat (actuellement à 712 €) X le taux d'aménagement*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux de la Taxe d'Aménagement s'élevant à 1 % pour la part communale et d'adopter les exonérations prévues dont lecture a été donnée.

---

## Modification des statuts du SITS

---

Délibération n° : D201469

**Objet de la délibération**  
SITS d'Arc en Barrois  
Modification des Statuts

**A l'unanimité**

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

M. Daniel MARCHAL ne participe pas au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu l'article L 5211-20 du CGCT,  
Vu les statuts du SITS d'Arc en Barrois approuvés par arrêté préfectoral du 19 janvier 1999, modifié le 13 août 2013,  
Vu le projet de modification des statuts du SITS d'Arc en Barrois approuvé par le Conseil Syndical le 25 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants,

- D'adopter la modification de statuts du SITS d'Arc en Barrois telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent.

---

## Convention SEGILOG

---

Délibération n° : D201476

**Objet de la délibération**  
SEGILOG  
Convention 2015/2017

**A l'unanimité**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société SEGILOG fournit à la Commune tous les logiciels de gestion depuis 2009. Compte tenu de l'efficacité du service rendu, il propose de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans et pour un montant annuel de 2 115 € HT pour le droit d'utilisation et de 235 € HT pour la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider pour les années 2015-2016 et 2017 le contrat SEGILOG, pour un montant annuel de 2 115 € HT pour le droit d'utilisation et de 235 € HT pour la formation.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

---

## Service assainissement: Décision modificative n° 3

---

Délibération n° : D201467

**Objet de la délibération**  
Service Assainissement  
DM n°3

**A l'unanimité**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°3 relative au Service Assainissement 2014 et s'établissant comme suit :

Imputation	Libellé	Montant
DM n°3		
2315	Installations, matériel et outillage technique	-1 000.00 €
203	Constructions	1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ces décisions modificatives.

---

## Déclarations d'Intention d'Aliéner

---

Délibération n° : D201470

**Objet de la délibération**  
DIA  
HAMARIS/DURAND

**A l'unanimité**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'ARC EN BARROIS,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 25 novembre 2014 par Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire à Arc en Barrois - 52210, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, 12 rue du Val Dieu cadastrée AE n°44 d'une superficie de 570 m<sup>2</sup>, appartenant à HAMARIS office public de l'habitat de la Haute-Marne domicilié 27 rue du Vieux Moulin - Chaumont (52000),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° : D201471**

**Objet de la délibération**

DIA  
TESSON/JACOB

**A l'unanimité**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'ARC EN BARROIS,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 24 novembre 2014 par Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire à Arc en Barrois - 52210, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, au lieu-dit "Le Puiset" cadastrée ZK n°55 d'une superficie de 1055 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Christine TESSON domiciliée 675 Sacket Street #406-Brooklyn-NEW YORK 11217 USA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° : D201472**

**Objet de la délibération**

DIA  
TESSON/MARCOUX

**A l'unanimité**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'ARC EN BARROIS,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 19 novembre 2014 par Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire à Arc en Barrois - 52210, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, au lieu-dit "Le Puiset" cadastrée ZK n°56 d'une superficie de 5168 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Christine TESSON domiciliée 675 Sacket Street #406-Brooklyn-NEW YORK 11217 USA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° : D201473**

**Objet de la délibération**

DIA  
GUTEKUNST  
/  
SARL FERROFLEX

**A l'unanimité**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'ARC EN BARROIS,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 20 novembre 2014 par Maître Xavier GUICHARD, Notaire à Langres - 52200, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, 12 route d'Aubepierre cadastrée AB n°64 d'une superficie de 5103 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Holger GUTEKUNST domicilié 10 Wiesenstrasse-72639 NEUFFEN-KAPPISHAUSERN-Allemagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° : D201474**

**Objet de la délibération**

DIA  
ROMANO-FLICHY  
SAULT  
/  
VIGNOZZI

**A l'unanimité**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'ARC EN BARROIS,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 19 novembre 2014 par Maître Philippe FRANCOIS, Notaire à Chateaufvillain - 52120, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, 95 et 97 rue Anatole Gabeur cadastrée AE n°90 d'une superficie de 22m<sup>2</sup>, AE n°91 d'une superficie de 35m<sup>2</sup>, AE n°92 d'une superficie de 160m<sup>2</sup> et AE n°93 d'une superficie de 160m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Henriette ROMANO domiciliée 75 rue Anatole Gabeur-52210 Arc en Barrois, M. Louis FLICHY domicilié Avenue de la Mer-56510 Saint Pierre Quiberon, Mme Simone ROMANO domiciliée 89310 Chatel Gérard, M. Guy ROMANO domicilié 20 rue Jean Claude Bartet-69410 Champagne au Mont d'Or, Mme Yvette ROMANO domiciliée 39 rue du Clos Adonis-52000 Chaumont, Mme Jacqueline ROMANO domiciliée rue Jacques Apap-52210 Arc en Barrois, Mme Anne-Marie SAULT domiciliée 12 Dolphin Gastrine-97432 Ravines les Cabris, Mme Dominique SAULT domiciliée 34 le Puy des Lauriers-13100 Aix en Provence, M. Maxime SAULT domicilié 9 rue du général de Gaulle-89530 Saint Bris le Vineux .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

---

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

### ▪ Subvention

Délibération n° : D201475

**Objet de la délibération**

Subventions 2014  
Foyer Rural

**A l'unanimité**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Mme Magali ZED ne participe pas  
au vote

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

Foyer Rural d'Arc en Barrois (Jumelage) : 850 €

### ▪ Coffrets garnis destinés aux anciens

Le Maire charge Maryse GERVASONI qui accepte de s'occuper des coffrets garnis destinés aux anciens qui ne pourront pas assister au repas prévu en janvier.

### Informations diverses :

- La Fête de la Saint Hubert aura lieu les 28 - 29 et 30 novembre 2014.  
Le vin d'honneur aura lieu à la mairie, à la sortie de la messe et tous les conseillers sont invités.  
Le samedi à 15h, aura lieu le 1<sup>er</sup> chapitre la nouvelle confrérie de la Truffe de Bourgogne.
- Les manifestations du Téléthon sont prévues les 5 et 6 décembre 2014.

Vendredi soir : concours de belotte.

Samedi matin, départ des marcheurs pour le tour des communes d'Aubepierre sur Aube, Dancevoir, Coupray, Cour l'Eveque et retour à Arc en Barrois vers 17h. La pause déjeuner aura lieu à Dancevoir.

Des jeux se dérouleront à la Salle des Fêtes.

La soirée du samedi se terminera par un Poker et un bal pour les jeunes.

- **Cérémonies**

Le Maire demande aux conseillers de prendre acte des dates ci-après :

- Vœux du Maire présentés à la population : 10 janvier 2015,
- Repas des anciens : 11 janvier 2015,
- Vœux de l'Ehpad d'Arc en Barrois : 16 janvier 2015,
- Célébration de la Sainte Barbe : 17 janvier 2015.

Le Maire remet à Matthieu THOUVENIN un cadeau offert par le Conseil Municipal à l'occasion de la naissance de son fils Louis. Matthieu remercie chaleureusement chaque conseiller.

---

## INTERVENTIONS DIVERSES

---

► Julia MOLARD demande si une barrière pourrait être mise, à la sortie de la ruelle du Moulin donnant sur la rue Instituteur André (en face le jardin des gardes), pour sécuriser la sortie des enfants venant de l'école. Il lui est répondu que la question a déjà été posée et que cette ruelle ne peut être fermée puisqu'elle constitue un accès aux propriétaires riverains de cette ruelle.

La séance est levée à minuit.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

**Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 22 décembre 2014 à 18h00  
20h00 repas de fin d'année**



**Conseil Municipal du 25 novembre 2014**

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	PETIT	Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Monsieur	BELBEZIER	Pierre	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARCHAND	Alice	Conseillère	
Mademoiselle	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	VILLALONGA	Jean Marie	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	
Madame	ZED	Magali	Conseillère	